



Assemblée générale

Soixante-treizième session

103^e séance plénière

Vendredi 30 août 2019, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 6 de l'ordre du jour (suite)

Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale

Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale pour la soixante-quatorzième session

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant reprendre son examen du point 6 de l'ordre du jour en vue de procéder à l'élection du dernier vice-président de l'Assemblée générale pour sa soixante-quatorzième session, conformément à l'article 30 du Règlement intérieur.

Les membres se souviendront qu'à sa 87^e séance plénière, le 4 juin, l'Assemblée a élu 20 vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-quatorzième session. L'Assemblée générale avait été informée que le siège restant à pourvoir pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes le serait à une date ultérieure qui serait annoncée.

Dans une note verbale datée du 7 août, la Mission permanente du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies a réaffirmé sa candidature à l'un des sièges vacants de vice-président attribués aux États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret

des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre de candidats correspond au nombre des sièges à pourvoir. Nous allons procéder de cette manière.

Étant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat pour un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, je déclare le Belize élu à la vice-présidence de l'Assemblée générale pour sa soixante-quatorzième session. Je le félicite pour son élection méritée.

Je rappelle aux membres qu'après l'élection à la présidence de la Cinquième Commission, qui se tiendra à une date ultérieure, le Bureau de l'Assemblée générale pour sa soixante-quatorzième session sera entièrement constitué, conformément à l'article 38 du Règlement intérieur.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 6 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/73/L.108)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.108.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-26668(F)



Document adapté

Merci de recycler



M. Tanner (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Union européenne. L'Union européenne et ses États membres se félicitent vivement que l'Assemblée générale adopte aujourd'hui un projet de résolution qui entérine les recommandations concertées issues des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée créé en application de la résolution 72/277, intitulée « Vers un pacte mondial pour l'environnement ». Nous voudrions remercier toutes les délégations pour leur engagement constructif dans ce processus, tant à Nairobi qu'ici à New York.

Le renforcement de la protection et de la gouvernance de l'environnement demeure une étape obligatoire sur la voie du développement durable à l'échelle mondiale. Ce sont des questions d'une urgence absolue, comme le montrent, de par le monde, les effets des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la pollution. La résolution de ces problèmes exige la coopération et l'engagement de tous au niveau mondial.

Le rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée comprend un certain nombre de recommandations de fond importantes sur la manière de renforcer l'application du droit international de l'environnement et la gouvernance environnementale internationale, que nous, en tant qu'Assemblée générale, entérinons aujourd'hui. Nous appelons toutes les parties prenantes concernées, les gouvernements, les organisations et conventions internationales, la communauté scientifique et la société civile à mettre en œuvre d'urgence ces recommandations.

Sur la base des travaux de la prochaine Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, une réunion de haut niveau des Nations Unies adoptera prochainement une déclaration politique. Ce sera l'occasion pour nous de démontrer, au plus haut niveau politique, notre engagement commun à renforcer la protection de l'environnement au niveau international.

Nous espérons vivement poursuivre avec toutes les autres délégations le travail constructif déjà amorcé, en vue de préparer la réunion de haut niveau de la manière la plus efficace et la plus productive possible et d'arriver à une déclaration politique ambitieuse.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.108, intitulé « Suite à donner au rapport du groupe de travail spécial à composition non

limitée créé en application de la résolution 72/277 de l'Assemblée générale ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.108, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Colombie, Fidji, Géorgie, Kenya, Lesotho, Maroc, Monaco, Saint-Marin, Sénégal et Ukraine.

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant que nous adoptions officiellement le projet de résolution, je voudrais remercier les États Membres, les coauteurs du projet et, tout particulièrement, la délégation finlandaise pour le son rôle moteur qu'elle a joué pour assurer le suivi, en temps voulu, des recommandations du groupe de travail spécial à composition non limitée créé par la résolution 72/277, intitulée « Vers un pacte mondial pour l'environnement ». La présente séance plénière est l'occasion officielle de saluer le travail acharné des coPrésidents du groupe de travail, S. E. Mm^e Amal Mudallali, Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S. E. M. Francisco Duarte Lopes, Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je suis ravie de saisir cette occasion pour remercier les coPrésidents et toutes les délégations du rôle majeur qu'ils ont joué pour parvenir à des recommandations consensuelles sur ce sujet très important.

Ainsi qu'il a été indiqué dans l'exposé sur la question, qui a été présenté le 9 juillet, l'Assemblée générale dispose désormais d'une série de recommandations pratiques concernant les cadres multilatéraux relatifs à l'environnement et le droit international de l'environnement et la manière de nous assurer que nous sommes sur la bonne voie pour atteindre nos ambitions communes. Je compte sur les États Membres pour qu'ils agissent sur la base de ces recommandations et qu'ils s'en servent comme d'un tremplin pour faire avancer notre action collective afin de dépasser nos ambitions dans chacune des trois dimensions du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

(*l'oratrice poursuit en espagnol*)

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.108?

Le projet de résolution A/73/L.108 est adopté (résolution 73/333).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Lawrence (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Finlande d'avoir facilité l'adoption de la résolution 73/333.

Par cette résolution et son annexe, les États-Unis réaffirment leur position sur les références au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, au document final de la Conférence Rio+20, intitulé « L'avenir que nous voulons » ainsi qu'à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement signée en 1992, entre autres, comme il ressort de la déclaration générale que nous avons faite devant l'Assemblée générale, le 8 novembre 2018. Nous réitérons également la déclaration que nous avons prononcée le 22 mai 2019 à Nairobi, à la clôture de la session du groupe de travail spécial à composition non limitée.

En ce qui concerne les recommandations relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les recommandations ayant trait à la cohérence des politiques, nous tenons à souligner que ce sont les organes directeurs de ces instruments qui, par le biais de leurs secrétariats, déterminent les politiques à mener et les priorités à traiter en vertu de ces accords.

En ce qui concerne le langage utilisé à l'alinéa b) de l'annexe relatif aux moyens de mise en œuvre, les États-Unis signalent qu'il ne doit pas être interprété comme un appel implicite à un financement accru de la part d'un pays donné, et nous insistons sur le rôle que toutes les sources de financement doivent jouer dans la mobilisation des moyens de mise en œuvre. Nous soulignons en particulier la nécessité d'élargir la base des donateurs au-delà du vivier traditionnel et l'importance croissante de la mobilisation des ressources intérieures et de l'investissement privé, et nous mettons notamment l'accent sur la nécessité de faire preuve de bonne gouvernance et de transparence et d'instaurer un climat propice aux investissements.

Nous tenons à réaffirmer que les États-Unis appuient le durcissement des normes en matière de protection de l'environnement, dans le cadre d'une approche équilibrée qui soutient la croissance

économique et favorise l'accès à une énergie abordable et fiable tout en protégeant l'environnement.

M. Kvalheim (Norvège) (*parle en anglais*) : La délégation norvégienne se félicite de l'adoption de la résolution 73/333. Nous remercions à nouveau les coPrésidents qui ont guidé nos efforts jusqu'à cette conclusion fructueuse.

Les derniers rapports de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que le sixième rapport sur *L'avenir de l'environnement mondial*, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), partagent tous un constat général : en dépit de tous les efforts que nous déployons, ils peinent encore à infléchir la trajectoire s'agissant des changements climatiques, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la pollution plastique dans nos océans. Une gouvernance environnementale efficace qui intègre des activités de mise en œuvre, de surveillance et, nécessairement, de répression à tous les niveaux peut contribuer à la solution. La Norvège collaborera avec les États Membres pour mettre en œuvre les recommandations de la résolution, en particulier celles qui se rapportent à la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

Certains éléments nécessitent de nouvelles directives, notamment les modalités de la commémoration du cinquantième anniversaire de la création du PNUE à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, qui s'est tenue à Stockholm. S'agissant de la déclaration politique, nous travaillerons en étroite collaboration avec les États Membres à Nairobi et avec nos collègues du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, avec l'appui du Secrétariat des Nations Unies pour l'environnement, pour passer à l'étape suivante.

Fort de sa longue et constante tradition d'action mondiale pour l'action durable, la Norvège s'est engagée à œuvrer en faveur d'une déclaration qui mobilise la volonté politique nécessaire en vue d'intensifier l'action requise pour relever les défis environnementaux mondiaux auxquels nous sommes tous confrontés.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 14 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération

Projet de résolution (A/73/L.106)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.106.

M. Popov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au nom des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, je voudrais présenter le projet de résolution A/73/L.106, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ». Cette année – et un projet de résolution sur ce thème est régulièrement soumis à l'examen de l'Assemblée générale – les travaux d'élaboration du projet de résolution ont été laborieux et ont exigé des efforts substantiels et la volonté de s'engager dans une coopération constructive afin de trouver des solutions de compromis acceptables par toutes les parties.

À cet égard, nous voudrions saluer en particulier les contributions déterminantes apportées par la délégation kirghize à chacune des étapes des travaux sur le projet de résolution. Nos collègues kirghizes ont coordonné le processus de consultations sur le projet de résolution entre novembre 2018 et juin 2019, à l'occasion du Sommet des chefs d'État de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, qui s'est tenu à Bichkek. La Russie a, depuis, assumé la présidence de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

Le large appui dont jouit habituellement ce projet de résolution souligne l'importance accordée au développement continu de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Nous sommes convaincus qu'il permettra une collaboration productive entre les deux organisations, au service de la sécurité et de la stabilité dans le monde.

Il y a 15 ans, par sa résolution 59/48 du 2 décembre 2004, l'Assemblée

générale a accordé le statut d'observateur à l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OCS), marquant ainsi l'ouverture du dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et cette jeune organisation régionale. Aujourd'hui, l'OCS est en plein développement et joue un rôle déterminant sur la scène régionale, ce qui renforce également sa stature sur le plan international. Ses huit États membres – Chine, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Russie et Tadjikistan – représentent près de la moitié de la population de la planète et environ un quart du produit intérieur brut mondial. En qualité d'observateur et d'interlocuteur, un groupe de 10 autres États, couvrant un vaste territoire qui s'étend de l'Asie du Sud-Est à l'Europe, participe également à ses travaux. L'une des grandes priorités de l'OCS est de lutter contre le terrorisme et de combattre le trafic de drogue et la criminalité transfrontalière dans la région. À cet effet, elle s'appuie sur un traité juridique robuste, et les mécanismes pratiques nécessaires ont été créés, comme par exemple sa structure régionale de lutte antiterroriste.

La Convention de l'OCS sur la lutte contre l'extrémisme est entrée en vigueur cette année. Elle est ouverte à l'adhésion de tous les États. Une stratégie de lutte contre les stupéfiants est également mise en œuvre de manière systématique. Un des axes privilégiés de notre travail est la coopération dans le domaine économique, l'accent étant mis sur le soutien aux stratégies et initiatives nationales d'intégration. L'objectif est de créer un vaste espace de coopération ouverte, mutuellement bénéfique et égalitaire, aux fins d'une sécurité fiable et d'un développement durable en Eurasie.

L'une des pierres angulaires de l'OSC est la promotion du dialogue entre les civilisations et le renforcement de la confiance mutuelle entre les peuples. Nous nous préparons actuellement à organiser des activités conjointes pour la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de la victoire sur le fascisme. En tant que Présidente de l'Organisation de Shanghai pour la coopération en 2019 et 2020, la Russie entend œuvrer activement pour consolider davantage l'OSC et renforcer son rôle sur la scène internationale et régionale, ainsi que pour développer ses activités de coopération dans les domaines politique, sécuritaire, économique et humanitaire.

Les États membres de l'OSC demeurent fermement attachés aux principes consacrés par la

Charte des Nations Unies. À cet égard, une dimension importante de notre action commune vise à renforcer sous tous ses aspects la coopération avec l'ONU, sur la base de la déclaration commune de coopération de 2010 entre le Secrétariat de l'ONU et celui de l'OSC, et du mémorandum d'accord signé avec ses institutions spécialisées.

Nous exhortons tous les États Membres à appuyer ce projet de résolution et à s'en porter coauteurs.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.106, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en*

anglais) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.106, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Azerbaïdjan, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar et Sri Lanka.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.106?

Le projet de résolution A/73/L.106 est adopté (résolution 73/334).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 128 s) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 35.